

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 14 NOVEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce quatorzième jour de novembre, de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Louis	Baribeau	Conseiller	(2)
	Vacant		Conseiller	(3)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Pierre	Bouchard	Conseiller	(5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

### 22-11-146 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

### 22-11-147 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

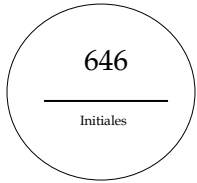
### 22-11-148 **SOUTIEN FINANCIER - COMITÉ DU PÈRE NOËL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu d'autoriser le versement d'une aide financière de deux cents dollars (200 \$) comme établi dans la politique d'aide aux organismes, pour la Fête de Noël organiser par le Comité du Père Noël, qui aura lieu le 4 décembre prochain.

ADOPTÉE

### **DEMANDE DE MODULE DE JEUX POUR LES 0 À 5 ANS**

La municipalité a fait des demandes de subvention en 2022, qui ont été refusées. Nous ferons de nouvelles demandes en 2023 dès que nous aurons une agente de développement en poste.



22-11-149 **DEMANDE D'AUGMENTATION D'HEURES - ANIMATRICE AÎNÉE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, d'accepter la demande des heures supplémentaires pour l'animatrice du comité de loisirs des aînés pour son activité cerveau actif qui se déroulera entre février et avril 2023.

ADOPTÉE

**INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Madame Roxanne Deschênes et monsieur Pierre Labrèche remettent un chèque de 1000 \$ au nom de la Pariole comme participation à la réfection de la toiture du Centre Communautaire. Des questions en lien avec la collecte de canettes du comité des jeunes, des cours d'équitations et les subventions pour l'amélioration du réseau routier sont émises par des membres de l'assistance.

**INFORMATIONS AVEC DÉCISION**

22-11-150 **SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AMOS - RENOUELEMENT**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu de renouveler l'adhésion de la Bibliothèque municipale de La Motte à la Société d'histoire d'Amos pour une période de trois ans pour une somme de soixante-cinq dollars (65 \$).

ADOPTÉE

22-11-151 **ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE

22-11-152 **POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;



ATTENDU QUE la municipalité de La Motte est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;



ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

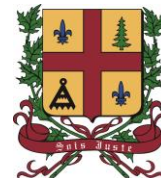
ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Louis Baribeau, il est résolu par le conseil de La Motte de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines ;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
  - a. Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
  - b. Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
  - c. Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;



4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.
6. De joindre une copie de la résolution adoptée par certaines municipalités de la MRC d'Abitibi concernant les problématiques en urbanisme et de demander aux municipalités de la MRC d'Arthabaska d'adopter la même résolution.

ADOPTÉE

#### **DEMANDE DE SOUTIEN - LA PETITE FERMETTE DU MIEUX-ÊTRE**

Le conseil municipal ne peut donner suite à la demande de La petite fermette du mieux-être, car elle ne cadre pas dans la politique d'aide aux organismes en vigueur.

#### **TIRAGE AU PROFIT DE BESOIN D'AIDE 24/7**

Le conseil municipal ne peut donner suite à la demande de Besoin d'aide 24/7, car elle ne cadre pas dans la politique d'aide aux organismes en vigueur.

#### **22-11-153 DEMANDE D'APPUI - GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;



DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

### COMPTE-RENDUS

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur Réjean Richard, maire, informe les membres du conseil de la rencontre a été ajournée par manque de quorum.

### VOIRIE

#### **22-11-154 DEMANDE DE RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE - CHEMIN ST-LUC**

ATTENDU QUE la section du réseau collecteur du chemin St-Luc est sous la responsabilité du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la section du réseau collecteur du chemin St-Luc est en très mauvais état ;

ATTENDU QUE lors des déplacements sur ce tronçon du réseau routier il y a beaucoup de vibration causée par la chaussée endommagée ;

ATTENDU QUE plusieurs plaintes de citoyen ont été reçues à la municipalité ;

ATTENDU QUE des citoyens se sont présentés aux séances publiques afin de demander que la situation soit corrigée ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu de demander au ministère des Transports de procéder à la réfection de la chaussée asphalté sur une distance de 3,4 kilomètres sur la portion du réseau collecteur du chemin St-Luc de La Motte.

ADOPTÉE

#### **22-11-155 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;



-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution, soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### CENTRE COMMUNAUTAIRE

#### 22-11-156 SOUMISSION - ISOLATION DU GRENIER

ATTENDU QU'un appel d'offres a été acheminé auprès de trois entrepreneurs de la région pour recevoir des soumissions pour l'isolation du grenier du centre communautaire ;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont répondu et que les prix soumissionnés avant taxes sont :



Soumissionnaires	Prix
Isolation Isopro inc.	9 460 \$
Isolation Poly-pro	65 800 \$
Isolation Abitibi	41 572 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'attribuer le contrat d'isolation du grenier du centre communautaire de La Motte à Isolation Abitibi et Les constructions Sylvain Rouleau au coût de quarante et un mille cinq cent soixante-douze dollars (41 572 \$).

ADOPTÉE

### MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 22-11-157 MAINTIEN DU CONTRAT AVEC JASMIN TRUDEL POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE pour pallier à un congé maladie, monsieur Jasmin Trudel a été engagé à titre de contractuel ;

ATTENDU QUE l'employé est de retour en poste ;

ATTENDU QUE la saison hivernale sur le point de débiter ;

ATTENDU QU'un employé supplémentaire lors de la journée de la collecte des matières résiduelles est nécessaire afin de libérer les employés affectés au déneigement ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu de maintenir le contrat avec monsieur Jasmin Trudel tel qu'adopté dans la résolution 22-06-069.

ADOPTÉE

### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

### FINANCES ET ADMINISTRATION

#### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'octobre 2022.

#### 22-11-158 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, que les comptes du mois d'octobre 2022 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de trois cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et un sou. (321 897,01 \$)

Atelier KGM Inc	144,45 \$
Banque Nationale du Canada – Amos	920,00 \$
Beaupré, Sophie	450,00 \$





Bergeron et Fille	650,65 \$
Bois Turcotte ltée	117,13 \$
Construction Filiatrault Inc.	138 489,94 \$
Desjardins Sécurité financière	2 871,71 \$
Energies Sonic inc.	10 080,14 \$
Envirobi	4 450,34 \$
Excavation Gilbert Sheehy inc.	6 777,78 \$
Excavation St-Amant	20 333,20 \$
Ferme Avicole Paul Richard et Fils inc.	1 149,75 \$
Garage Tardif ltée	1 534,00 \$
Gestions Martin Leclercq Inc.	584,16 \$
Hydraulique J.M.P.E.	21,22 \$
Hydro-Québec	1 546,67 \$
Jacques Falardeau	73,15 \$
Laurentide Re/Sources inc.	60,71 \$
Léopole Duguay	35,00 \$
Location Amos inc.	344,91 \$
Location Lauzon Amos	-23,44 \$
Lord et Gagnon inc.	2 184,34 \$
M & M Nord Ouest inc.	708,68 \$
Master Card Bnc	604,25 \$
Mc Mines inc.	2 802,07 \$
Meilleur Jonathan	1 300,00 \$
Ministre du Revenu	5 407,28 \$
Multi-Services J.V.B.	465,67 \$
MRC d'Abitibi	7 503,49 \$
Papeterie Commerciale	257,36 \$
Pelletier Nettoie tout	396,66 \$
Petro-Canada Cadillac	300,29 \$
PG Solutions inc.	7,26 \$
Pharmacie Jean Coutu	118,65 \$
Poste Canada	124,84 \$
Receveur général du Canada	2 105,60 \$
Rôle de Paie	14 199,11 \$
Sanimos Inc.	2 671,68 \$
Société Entreprises Générales Pajula Ltee	776,17 \$
Télébec Ltee	436,19 \$
TEM Entrepreneur Générale	81 943,26 \$
UAP Inc.	1 100,49 \$
Wurth Canada Limited	-155,11 \$
Zip Lignes	6 027,31 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>321 897,01 \$</u></b>

ADOPTÉE

#### **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2022 qui inclut les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour terminer l'exercice courant.

#### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

En vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière dépose les déclarations



des intérêts pécuniaires des membres du conseil soient : Messieurs Réjean Richard, Luc St-Pierre, Louis Baribeau, Patrick Cyr, Pierre Bouchard et Pascal Bellefeuille.

### **DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE # 3**

Les membres du conseil prennent acte de la démission de madame Ghislaine Baribeau, conseillère # 3. Une élection partielle au siège # 3 sera annoncée dans les 90 jours.

#### **22-11-159 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR DE COMPTE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, de nommer monsieur Luc St-Pierre pour examiner et surveiller la liste de l'approbation des comptes.

ADOPTÉE

#### **22-11-160 PROGRAMME DE PRÉVENTION SST - GROUPE ACCISST**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu d'accepter l'offre de service du groupe Accisst concernant la confection d'un programme de prévention personnalisé tel qu'exigé dans la Loi depuis avril dernier.

ADOPTÉE

#### **22-11-161 FORMATION AURORA**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu d'accepter l'offre de services - Aurora en lien avec la modernisation de la section paie de la solution financière AccèsCité finance (MégaGest) au coût de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$).

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDU POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

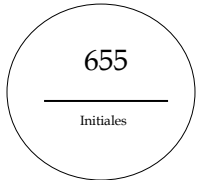
Le conseil prend acte du dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour le non-paiement des taxes.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

### **CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.



22-11-162 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 47.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et Greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

*« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

---

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

22-11-148	22-11-150	22-11-156
22-11-157	22-11-158	22-11-161

Signé ce quinzième jour de novembre  
de l'an deux mille vingt-deux